

## Cadre de soutien aux initiatives locales 2020-2021

### CONTEXTUALISATION

Les instances régionales de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative du Québec se sont vu confier, par le ministère de l'Éducation, le mandat de collaborer avec les partenaires du milieu à la mise en place des projets en persévérance scolaire et réussite éducative.

En Jamésie, c'est le Groupe neurones qui pilote le déploiement des appels de projets auprès des organismes communautaires. L'approche du Groupe neurones repose sur l'accompagnement, tandis que les organisations agissent comme leaders locaux de mise en œuvre de leurs projets.

### DÉPLOIEMENT

Le soutien financier peut servir à la réalisation d'actions qui découlent des besoins du milieu et s'inscrivent à l'intérieur de priorités locales concertées.

### MODALITÉS ADMINISTRATIVES

#### Organisme porteur

Les actions et projets doivent être réalisés par des organismes à but non lucratif (OBNL) qui détiennent un créneau d'expertise spécifique complémentaire à celui des écoles et des établissements d'enseignement supérieur de la région.

#### Conditions

L'aide consentie pour la réalisation des actions ou des projets ne peut pas se substituer aux programmes existants. Une contribution minimale de **20 %** est exigée du milieu.

### **L'action ou le projet doit :**

- avoir lieu en dehors des vingt-cinq heures d'enseignement;
- cibler prioritairement les enfants, les jeunes et les familles;
- être reconnu(e) efficace;
- favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire.

### **Caractéristiques non conditionnelles bénéfiques au projet**

- La pérennité du projet est réfléchie et est réalisable.
- Des partenaires autres que scolaires sont concrètement impliqués dans le projet.
- Le projet permet d'avoir une portée dans la famille de la clientèle ciblée.
- Le projet permet l'engagement et l'implication de la clientèle ciblée.
- Le projet est innovateur.
- Le projet vient répondre à un déterminant de la réussite éducative.
- Les projets s'adressant aux 0 à 9 ans incluent des activités visant à rehausser les compétences en lecture et en écriture pour les parents peu scolarisés.

### **La durée**

Les activités financées doivent se dérouler entre la date de réception d'une réponse officielle de financement et le 15 juin 2021.

### **Présentation des projets**

Le Groupe neurones met à la disposition des partenaires un formulaire de dépôt de projet et un document Excel pour le montage financier. Un gabarit de rapport et les différents formulaires d'entente seront aussi fournis par le Groupe neurones, et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet par le ministère de l'Éducation.

### **Financement**

Un montant maximal de **80 %** des frais admissibles peut être demandé par projet au Groupe neurones. Vous trouverez à l'annexe 2 la liste des frais admissibles et non admissibles.

### **Dépôt de projets**

Les projets financés doivent faire l'objet d'une approbation du ministère de l'Éducation. Le Groupe neurones détient la responsabilité de déposer les projets retenus aux dates suivantes :

- 15 février 2021;
- 15 mai 2021.

### **Traitement des demandes**

Les projets sont analysés par un comité qui évalue chaque projet selon les critères établis et qui transmet ses recommandations au ministère de l'Éducation. Le ministère de l'Éducation se réserve un délai de six à huit semaines pour approuver les recommandations.

## **Entente administrative**

Pour les projets de moins de 10 000 \$, une entente administrative est signée entre le Groupe neurones et l'organisme porteur. Les organismes porteurs de projets de plus de 10 000 \$ doivent signer une convention d'aide fournie par le ministère de l'Éducation.

## **Reddition de comptes des actions et projets financés**

L'organisme porteur doit prévoir déposer, au plus tard, le 15 juin 2021 :

- un rapport d'activités;
- un bilan financier;
- un rapport d'évaluation (informations sur l'atteinte des indicateurs identifiés).

## **Communication**

Toute publicité dans les médias écrits ou parlés relative au projet financé par le Groupe neurones et le ministère de l'Éducation, tant en matière de l'information que des communiqués faisant état de la réalisation du projet, doit respecter les modalités de fonctionnement du Groupe neurones et du ministère de l'Éducation. Toute activité de communication doit être approuvée par le Groupe neurones.

## **Coordonnées**

### **Nathalie Bellerose**

Coordonnatrice du Groupe neurones NDQ

124, rue des Forces-Armées, bureau 1

Chibougamau (Québec) G8P 3B1

[info@groupe neurones ndq.com](mailto:info@groupe neurones ndq.com)

Tél. : 514 946-7861

## ANNEXE 1 : FINANCEMENT

### Frais admissibles

L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement les frais reliés directement à la réalisation du projet :

- les salaires et les avantages sociaux de la ou des ressource(s) dédiée(s) au projet, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les frais d'activités (denrées alimentaires, prix de présence, formation des intervenants, etc.);
- les frais de déplacement et de représentation pour la ou les ressource(s) dédiées au projet;
- les frais d'administration (un maximum de 2 % du financement reçu en argent);
- les assurances (portion liée au projet);
- les communications (frais interurbains avec preuve à l'appui);
- les fournitures de bureau et équipements (fournitures, photocopies pour le projet);
- les locaux (location de salles pour la réalisation du projet);
- la promotion et la publicité (portion liée au projet);
- la vérification comptable (portion liée au projet).

### Frais non admissibles

Dans le cadre d'un projet soutenu par le Groupe neurones, les frais non admissibles sont :

- le salaire et les avantages sociaux du supérieur immédiat et pour la partie gestion du projet (encadrement et supervision);
- les communications (Internet et ligne téléphonique, sauf pour les interurbains avec preuve à l'appui);
- les locaux (espace de travail) :
  - achats divers pour l'usage des espaces communs;
  - entretien et réparation;
  - utilisation d'un espace de travail;
- le mobilier de travail et l'équipement informatique :
  - acquisition, entretien et réparation;
- les dépenses déjà engagées et les dépenses pour lesquelles l'OBNL a pris des engagements contractuels avant la date de signature du protocole;
- les dépassements de coûts;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- le remboursement d'une dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- la partie des taxes (TVQ et TPS) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- tous les autres frais afférents à l'organisation et non au projet directement.